

**Direction Générale des Services Techniques**  
**Direction de la Valorisation et de l'Entretien des Espaces Publics**

**Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté de délégation N°36261

Vu l'arrêté n°26-AT-36883 en date du 28/08/2026

Considérant que les travaux ne sont pas terminés

**N°26-AT-36964**

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1**

Les dispositions de l'arrêté 26-AT-36883 du 28/08/2026, portant réglementation de la circulation à l'intersection de la RUE JEAN JAURES, de la RUE JEAN-BAPTISTE BONTE et de la RUE JACQUARD, sont prorogées jusqu'au 15/10/2026.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée à : DREAL, CRICR, Police Municipale, FNT, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, ESTERRA, Madame BEAUJOUAN (SPIE CityNetworks Centre de Travaux de Ruitz), ILEVIA, Direction Interdépartementale de la Police Nationale et SDIS.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 18 septembre 2026

Pour le Maire,

Sébastien COSTEUR

L'Adjoint délégué en charge de la Voirie

Affiché le : **29 SEP. 2026**

**DIFFUSION :**

- DREAL
- CRICR
- Police Municipale
- FNT
- ESTERRA
- ILEVIA
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- SDIS
- POLICE NATIONALE
- MEL (1)
- Mairie Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers
- MEL (2)
- WEBMESTRE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**Direction Générale des Services Techniques**  
**Direction de la Valorisation et de l'Entretien des Espaces Publics**

**Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté de délégation N°36261

Vu l'arrêté n°26-AT-36654 en date du 25/06/2026

Considérant que les travaux ne sont pas terminés

**N°26-AT-36883**

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1**

Les dispositions de l'arrêté 26-AT-36654 du 25/06/2026, portant réglementation de la circulation à l'intersection de la RUE JEAN JAURES, de la RUE JEAN-BAPTISTE BONTE et de la RUE JACQUARD, sont prorogées jusqu'au 30/09/2026.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée à : DREAL, CRICR, Police Municipale, FNT, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, ESTERRA, Madame BEAUJOUAN (SPIE CityNetworks Centre de Travaux de Ruitz), ILEVIA, Direction Interdépartementale de la Police Nationale et SDIS.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 28 août 2026

Pour le Maire,

Sébastien COSTEUR

L' Adjoint délégué en charge de la Voirie

Affiché le : **07 SEP. 2026**

**DIFFUSION :**

- DREAL
- CRICR
- Police Municipale
- FNT
- ESTERRA
- ILEVIA
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- SDIS
- POLICE NATIONALE
- MEL (1)
- Mairie Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers
- MEL (2)
- WEBMESTRE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.